



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE, DE L'ACHAT, DES FINANCES ET DE
L'IMMOBILIER**

SERVICE ACHAT INNOVATION LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
SOUS-DIRECTION DE L'ACHAT ET DU SUIVI DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS
BUREAU DES ACHATS IMMOBILIERS ET PRESTATIONS

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

—

PHASE CANDIDATURE

**Relatif à la mise en œuvre de contrats collectifs de protection sociale complémentaire en
prévoyance à destination des personnels du ministère de l'intérieur et des entités
publiques adhérant au groupement de commandes**

Le présent marché public a été passé selon une procédure avec négociation conformément aux
articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du Code de la commande publique

Date limite de remise des candidatures : le 15 juin 2026 à 12h00

Le présent RC comporte les annexes suivantes :

Annexe 1	Cadre de réponse administratif
Annexe 2	Attestation sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Le RC définit les règles applicables dans le cadre de la présente consultation.

Ce document n'est pas destiné à être retourné à l'administration

1	GENERALITES	3
2	DISPOSITIONS GENERALES	3
2.1	OBJET DU MARCHE	3
2.2	DUREE DU MARCHE	4
2.3	DUREE D'EXECUTION DES CONTRATS COLLECTIFS	4
2.4	ALLOTISSEMENT	4
2.5	FORME DU MARCHE	4
2.6	DEVELOPPEMENT DURABLE	4
2.7	DISPOSITIONS FINANCIERES	4
2.8	SOUS-TRAITANCE	5
3	MODALITE DE LA CONSULTATION	5
3.1	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	5
3.2	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	5
3.3	GROUPEMENT DE COMMANDES	6
3.4	VARIANTES	6
3.5	TRANCHES OPTIONNELLES	6
3.6	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
4	DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ADMINISTRATION	7
5	CONTENU DE LA CANDIDATURE	7
6	L'OFFRE	10
7	CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS INITIAUX, D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES, DE REMISE DES EVENTUELS COMPLEMENTS	11
7.1	CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS INITIAUX	11
7.2	MODIFICATIONS DE DETAIL APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES (D.C.O.E.)	11
7.3	DEMANDES DE COMPLEMENTS OU RENSEIGNEMENTS	11
7.4	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES	12
7.5	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES COMPLEMENTS DE CANDIDATURE EVENTUELS	16
8	MODALITES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
8.1	EXAMEN DES CANDIDATURES	16
8.2	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	17
8.3	CANDIDATURES NON-RETENUES	18
9	ABANDON DE PROCEDURE	18
10	CONTENTIEUX	18
11	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	19

1 GENERALITES

Sauf mention contraire, le terme « Code », utilisé dans le présent document, fait référence au Code de la commande publique, adopté par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le sigle « MI », utilisé dans le présent document, désigne le Ministère de l'Intérieur.

2 DISPOSITIONS GENERALES

2.1 *Objet du marché*

La présente consultation a pour objet, en application du décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 modifié relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat, la mise en œuvre du contrat de prévoyance collective à adhésion facultative permettant d'assurer les garanties ainsi créées, à destination des agents du ministère de l'intérieur et des entités publiques adhérant au groupement de commandes.

Les risques de prévoyance couverts par le présent marché correspondent aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité d'origine non professionnelle, de décès, de frais d'obsèques et de perte d'autonomie.

L'architecture générale du contrat de prévoyance s'articule comme suit :

- Une couverture de base couvrant les garanties complémentaires interministérielles pour les agents qui adhéreront au contrat, telles que prévues par le décret n°2024-678 précité, couvrant :
 - En cas de décès de l'agent, le versement d'un capital décès ;
 - En cas d'incapacité de l'agent dans le cadre d'un CLM (congé de longue maladie) ou d'un CGM (congé de grave maladie), le versement d'une prestation complémentaire à l'indemnisation perçue par l'agent au titre de ses garanties statutaires ;
 - En cas d'invalidité de l'agent, le versement d'une prestation complémentaire à l'indemnisation perçue par l'agent au titre de ses garanties statutaires.
- Une couverture supplémentaire couvrant les garanties additionnelles instaurées par l'accord du 14 novembre 2025 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) des agents du ministère de l'intérieur, des établissements publics et des autorités administratives qui lui sont rattachés et faisant l'objet de trois options.

Le présent marché est un marché de services.

Nomenclature communautaire CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont les suivantes :

Désignation	Classification
Services d'assurances accidents et maladie	66512000
Services d'assurance gestion des risques	66517300

2.2 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'admission des prestations de transférabilité.

2.3 Durée d'exécution des contrats collectifs

Les contrats collectifs sont conclus à compter de la notification au titulaire de l'ordre de service de démarrage des prestations d'assurance jusqu'au 31 décembre 2030. Ils pourront ensuite être reconduits deux fois pour une durée d'un an.

A titre d'information, la date de prise d'effet des contrats collectifs est prévue pour le premier semestre 2027, dès que possible.

Conformément à l'article 14 du décret n°2024-678 précité, les contrats collectifs sont souscrits pour une durée maximale de six ans, reconductions comprises.

Chaque reconduction des contrats collectifs prendra la forme d'une décision tacite. Le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction, l'acheteur en informe le titulaire au moins six (6) mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction.

2.4 Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code, les prestations du marché ne permettent pas l'identification de prestations distinctes, elles font l'objet d'un lot unique.

2.5 Forme du marché

Conformément au Code, le marché se présente sous la forme d'un marché dit ordinaire. En effet, la nature, l'étendue et le rythme des besoins à satisfaire sont déterminés avec précision.

Il s'agit d'un marché ordinaire traité à prix unitaires.

2.6 Développement durable

Le présent marché comporte des clauses d'exécution environnementales qui s'exécutent dans les conditions définies dans le CCAP.

2.7 Dispositions financières

2.7.1 Principe du versement des cotisations

Les cotisations sont acquittées directement par les agents adhérents auprès du titulaire selon les modalités décrites dans son offre.

Il est rappelé que l'appel de ces cotisations sera effectué préférentiellement par prélèvement sur le compte bancaire de l'ouvrant droit.

Les cotisations sont réglées mensuellement à terme échu par les agents ayant adhéré au régime collectif facultatif en contrepartie de l'exécution des prestations.

2.7.2 Participation de l'acheteur

Aucune facturation n'est à prévoir auprès de l'acheteur. Les cotisations sont directement réglées par les agents adhérant au contrat collectif.

2.8 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations faisant l'objet du présent marché, dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code, sous réserve de l'acceptation et de l'agrément des conditions du paiement du ou des sous-traitants.

La sous-traitance totale des prestations est interdite et le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celle-ci.

L'acheteur n'exige pas que le titulaire effectue certaines tâches.

Le titulaire s'engage notamment à présenter à l'administration les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties du marché. Pour ce faire, il remplit une déclaration relative à la présentation d'un sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent.

En cas d'accord, l'administration devra accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement.

3 MODALITE DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée avec négociation en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-3 alinéa 4 du Code.

Le recours à la procédure avec négociation prévu par l'article R. 2124-3 du Code est justifié en raison du caractère inédit et de la complexité technique, juridique et financière du dispositif de prévoyance complémentaire qui sera mis en place notamment au regard :

- des risques spécifiques inhérents aux missions exercées par la majorité des agents du ministère ;
- de la nécessité d'adapter les exclusions de risques à la population couverte ;
- de la complexité juridico-financière liée à la création d'un régime socle et de régimes supplémentaires à options ;
- du caractère facultatif du contrat qui ne permet pas d'anticiper le taux d'adhésion à la souscription ;
- de la complexité de mise en œuvre des garanties complémentaires inhérente à la dualité de statut des agents (*maintien de la rémunération par l'employeur ou versement d'une prestation d'un régime de sécurité sociale*).

3.2 Déroulement de la procédure

La procédure avec négociation se déroulera en deux phases :

- La première consiste à un appel à candidature pour sélectionner les candidats en fonction des critères sur les capacités des opérateurs précisées au présent règlement de consultation ;
- La seconde consiste à inviter les candidats sélectionnés à l'issue de la première phase à remettre une offre.

3.3 Groupement de commandes

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code et aux termes de la convention de groupement de commandes, la passation du présent marché a été confiée au ministère de l'intérieur qui intervient en qualité de coordonnateur.

Le MI (ministère de l'Intérieur) est également en charge de la mise en œuvre des clauses relatives à l'exécution du marché (clauses de réexamen, mesures coercitives, avenants...).

Ce groupement de commande est constitué :

- Du ministère de l'Intérieur (administration centrale, l'ensemble des services déconcentrés et la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP));
- De l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS);
- De l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC);
- De l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI);
- De l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS);
- Du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS);
- De l'Ecole nationale supérieure de la police nationale (ENSP);
- De l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP);
- De l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFFI);
- De l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA);
- De l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

3.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5 Tranches optionnelles

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

4 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ADMINISTRATION

Les pièces administratives et techniques, constituant le dossier de consultation des opérateurs économique (DCOE) sont les suivantes :

1. L'avis d'appel à la concurrence ;
2. le présent règlement de la consultation (RC) – **phase candidature** - et ses annexes :
 - a. l'annexe 1 au règlement de consultation relative au cadre de réponse administratif ;
 - b. l'annexe 2 au règlement de consultation relative à l'attestation sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - a. l'annexe 1 au CCAP relative à la protection des informations – confidentialité – mesures de sécurité ;
 - b. l'annexe 2 au CCAP relative à l'engagement de reconnaissance de responsabilité ;
 - c. l'annexe 3 au CCAP relative à l'absence de conflit d'intérêt.
 - d. l'annexe 4a au CCAP relative à la présentation du label RFAR ;
 - e. l'annexe 4b au CCAP relative à la charte du label RFAR.
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - a. l'annexe 1 au CCTP relative à l'accord ministériel et ses annexes relatives au périmètre de l'accord et aux grilles des garanties complémentaires et additionnelles ;
 - b. l'annexe 2 au CCTP relative à la Grille des garanties complémentaires et additionnelles ;
 - c. l'annexe 3 au CCTP relative aux statistiques démographiques.

Les candidats admis à déposer une offre se verront transmettre les documents complémentaires (DCE) que l'acheteur jugera nécessaire de fournir au stade de la sélection des offres.

5 CONTENU DE LA CANDIDATURE

5.1.1 Motifs d'exclusion

Le marché ne peut être attribué à des opérateurs économiques ayant fait l'objet des mesures d'exclusion définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code relatifs aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur.

5.1.2 Forme du groupement

Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dans les cas prévus à l'article R. 2142-26 du Code.

5.1.3 Candidatures multiples

Un même opérateur peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements concurrents, à condition, toutefois, de ne pas être plus d'une fois mandataire.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

5.1.4 Niveaux minimums de capacité

L'acheteur fixe les niveaux minimums de capacité suivants :

- Concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle (renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle) :
 - Une copie des agréments et autorisations nécessaires pour assurer et gérer les garanties visées par le CCTP de la présente consultation (branches 1, 2 et 20).

Le candidat doit notamment disposer de l'agrément administratif pour pratiquer les opérations d'assurance des garanties complémentaires prévoyance prévues par le présent marché des entreprises d'assurance.

- Concernant la capacité économique et financière pour exécuter le marché :
 - Le chiffre d'affaires TTC moyen des trois dernières années ne peut pas être inférieur à 12 750 000 euros TTC (montant estimé du marché 8 500 000 euros TTC) ;
 - Le taux de couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) par les fonds propres au sens de la solvabilité 2 ne peut pas être inférieur à 130% sur les trois derniers exercices.

5.1.5 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

5.1.5.1 Soit le DUME (Document unique de marché européen)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en cochant uniquement la partie IV du DUME « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Le DUME doit être rédigé en français.

Le candidat peut réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

5.1.5.2 Soit un dossier « candidature »

Le candidat doit produire :

- Le formulaire [DC1](#) ou une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, obligatoire en cas de groupement et/ou d'allotissement ;
- Le formulaire [DC2](#) ou équivalent.

5.1.5.3 Renseignements obligatoires

Quel que soit le choix de présentation (*DUME* ou *dossier de candidature*), les candidats devront impérativement apporter les renseignements suivants afin de vérifier de l'aptitude et des capacités du candidat :

1. L'annexe 1 au règlement de consultation relative au cadre de réponse administratif comportant :
 - a. concernant les capacités économiques et financières :
 - une déclaration relative au chiffre d'affaires global du candidat réalisés au cours des 3 derniers exercices ;
 - une déclaration relative au chiffre d'affaires du candidat propre aux contrats collectifs à adhésion **obligatoire** pour les risques Prévoyance ;
 - une déclaration relative au chiffre d'affaires du candidat propre aux contrats collectifs à adhésion **facultative** pour les risques Prévoyance ;
 - taux de couverture de la marge de solvabilité (SCR - Solvabilité 2) des 3 derniers exercices ;
 - montant du résultat technique du candidat au cours des 3 derniers exercices ;
 - montant du résultat non-technique du candidat au cours des 3 derniers exercices ;
 - quote-part de chiffres d'affaires (CA) réassuré pour le risque prévoyance ;
 - b. concernant les capacités techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché public :
 - Effectif :
 - Effectif de la direction commerciale ;
 - Effectif de la direction technique ;
 - Effectif global en gestion ;
 - Références et activités :
 - la présentation d'une liste de 3 références pertinentes d'opérateurs économiques ayant souscrit à des contrats en rapport avec les prestations du présent marché dans les 3 dernières années (exercice 2023, 2024 ou 2025) indiquant l'identité de l'entreprise souscriptrice, le type d'entreprise (privée / publique), le volume des cotisations encaissées, le volume des prestations réglées et le nombre de bénéficiaires, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste pourra être accompagnée d'attestations de bonne exécution ;
 - Nombre de contrats collectifs facultatifs souscrits par l'organisme assureur au cours des 3 derniers exercices portant sur la couverture des risques Prévoyance ;
 - Nombre total de bénéficiaires enregistrés par l'organisme assureur ou le gestionnaire (en cas de délégation de gestion) sur les contrats collectifs au cours des 3 derniers exercices portant sur la couverture des risques Prévoyance.
2. Les états de reporting "S250101" et "S230101" du dernier exercice clos.
3. Une copie des agréments (branches 1, 2 et 20) et autorisations nécessaires pour assurer et gérer les garanties visées par le CCTP de la présente consultation.

NB 1 : les opérateurs économiques qui sont dans l'impossibilité objective de produire les documents demandés, notamment les opérateurs économiques nouvellement créés, peuvent justifier de leur capacité économique, financière, technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme équivalent.

***NB 2:** en cas de groupement ou de sous-traitance, **chaque membre ou sous-traitant** doit fournir soit un **DUME distinct** soit **les pièces référencées aux points précités**. Toutefois, il est rappelé aux candidats que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement se fait de manière globale.*

***NB 3:** Sans préjudice de l'article L. 2141-13 du Code, **la composition du groupement ne peut pas être modifiée** entre la remise de la candidature et la date de signature de l'accord-cadre, sous réserve des cas particuliers prévus à l'article R. 2142-26 du Code.*

***NB 4:** pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Ainsi, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés pour lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

5.1.6 Langue de rédaction des propositions et unité monétaire utilisée

Les propositions doivent être rédigées en langue française. À défaut, les documents rédigés dans une langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction conforme à l'original.

Toute proposition sera exprimée obligatoirement en euros.

6 L'offre

6.1.1 Contenu de l'offre

Les éléments devant être présentés au titre de l'offre et nécessaires au stade de la sélection des offres, seront précisés par l'acheteur aux candidats admis à déposer.

6.1.2 Délai de validité des offres

6.1.2.1 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** (six mois) à compter de la date limite de remise des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.

Dans le cas où des négociations seraient engagées, ce délai recommencerait à courir à compter de la date limite de remise des offres négociées fixée dans le courrier invitant le candidat à remettre une offre négociée.

Il est précisé que le marché peut être signé postérieurement à l'expiration du délai de validité des offres à la condition que le pouvoir adjudicateur a fait son choix sur l'offre retenue durant ce délai.

6.1.2.2 Prorogation de la date limite de validité des offres

La date limite de validité des offres peut être prorogée, avant l'attribution du marché, à la demande de l'administration, à condition que l'ensemble des candidats admis à présenter une offre donnent leur accord.

7 Conditions d'obtention des documents initiaux, d'envoi ou de remise des candidatures, de remise des éventuels compléments

L'ensemble des transmissions sera effectué par voie électronique conformément au Code.

Ainsi, est déclarée irrecevable toute candidature qui serait remise par une autre voie que celle imposée (voie électronique) et/ou ne respecterait pas les conditions fixées aux articles du présent document.

7.1 Conditions d'obtention des documents initiaux

Les documents sont téléchargeables gratuitement sur la plateforme PLACE (référence de la consultation PRA042122) :

« <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> »¹.

7.2 Modifications de détail apportées au dossier de consultation des opérateurs économiques (D.C.O.E.)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des candidatures (**fixée au 15 juin 2026 à 12h00**) des modifications de détail au dossier de consultation des opérateurs économiques.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation. Les opérateurs économiques qui ont téléchargé anonymement les documents de la consultation ne pourront pas être informés des modifications apportées à la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des candidatures était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

NB : Il est précisé que ce délai n'inclut pas le jour de la date limite de remise des offres mais inclut le jour d'envoi de la demande de compléments ou de renseignements. Ainsi, il prend fin la veille de la date limite de remise des offres à 23h59 et 59 secondes.

7.3 Demandes de compléments ou renseignements

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux CCAP et CCTP.

Toutefois, si la rédaction ou le contenu d'une des pièces du dossier de consultation des opérateurs économiques semblait anormale, erronée, ou ambiguë ou que les candidats souhaitent obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, ils devront déposer leur demande au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

¹ Pour ce faire, le candidat se réfère au Guide d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>.

NB : Il est précisé que ce délai n'inclut pas le jour de la date limite de remise des offres mais inclut le jour d'envoi de la demande de compléments ou de renseignements. Ainsi, il prend fin la veille de la date limite de remise des offres à 23h59 et 59 secondes.

Cette demande devra parvenir sur l'espace Question-Réponses de la présente consultation sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Une réponse sera transmise **6 jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres par le même mode de transmission, et si nécessaire, en temps utile à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier.

NB : Il est précisé que ce délai n'inclut pas le jour de la date limite de remise des offres mais inclut le jour d'envoi de la réponse. Ainsi, il prend fin la veille de la date limite de remise des offres à 23h59 et 59 secondes.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, **nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr**, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

7.4 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

7.4.1 Date et heure limite de réception des plis

Sous peine d'irrecevabilité, les plis relatifs à la candidature devront être reçus par l'acheteur avant la date limite de réception des candidatures suivante :

15 juin 2026 à 12h00

Pour information, les plis relatifs à l'offre devront être reçus par l'acheteur avant la date limite de réception des offres indiquée dans l'invitation à soumissionner.

Le fuseau horaire, sur lequel est rattachée cette heure limite, est celui de Paris.

Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et cette heure ne sont pas ouverts. Pour cela, il est recommandé aux candidats d'accomplir en temps utile les diligences normales attendues d'un candidat pour le téléchargement de son pli et de vérifier que le fonctionnement de son équipement informatique est normal.

En particulier, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Les candidats doivent prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Les plis parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.4.2 Condition de transmission du pli

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le pli déposé par le soumissionnaire comporte obligatoirement l'ensemble des éléments attendus au titre de la candidature.

Dès lors, le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Si le soumissionnaire souhaite modifier ou ajouter un document à un pli déjà transmis, il convient de transmettre à nouveau l'ensemble des éléments de la candidature dans un nouveau pli.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Ce dernier pli doit contenir l'ensemble des pièces demandées au titre de la candidature. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- - outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit.

Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de Code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

7.4.3 [Horodatage](#)

Les plis (candidatures) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

7.4.4 [Transmission de la copie de sauvegarde](#)

Sous peine d'irrecevabilité, les copies de sauvegarde devront être reçues par l'administration avant la date limite de réception des candidatures.

Les "copies de sauvegarde" parvenues hors délai sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Si le pli n'est pas ouvert ou a été écarté pour détection de programme malveillant dans la copie de sauvegarde, il est détruit à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde doit comporter la mention lisible « **copie de sauvegarde** » et **l'objet et le numéro de la consultation**.

7.4.4.1 Par voie dématérialisée

Dans l'hypothèse où la copie de sauvegarde ne dépasse pas 5 mégaoctets, le candidat peut la transmettre soit par lettre recommandée électronique via un outil qualifié soit par un service qui permet l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code « la liste des produits autorisés pour l'envoi par lettre recommandée électronique » des copies de sauvegarde (page 20 et 21 pour la France).

7.4.4.2 Par voie physique

Le candidat peut adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde de ce dossier :

- soit sur support papier ;
- soit sur support physique électronique : CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc. La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la PLACE.

Quel que soit le type de support retenu le candidat transmet sa copie selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, **en recommandé avec avis de réception**, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Direction de l'évaluation, de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service achat innovation logistique du ministère de l'Intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats immobiliers et prestations
Place Beauvau – immeuble lumière
75800 – Paris cedex 08

NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER

Copie de sauvegarde relatif PSC prévoyance – PHASE CANDIDATURE

A l'attention du bureau des achats immobiliers et prestations

- soit par dépôt physique dans les locaux du MI, à l'attention de du bureau des achats immobiliers et prestations contre remise d'un récépissé, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 17 heures 00 (interruption des dépôts de 12 heures 00 à 14 heures 00), à l'adresse ci-après :

Ministère de l'Intérieur
Direction de l'évaluation, de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service achat innovation logistique du ministère de l'Intérieur
Sous-Direction de l'Achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats immobiliers et prestations
40, avenue des terroirs de France
75012 – Paris

NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER

Copie de sauvegarde relatif PSC prévoyance – PHASE CANDIDATURE

Le candidat est invité à prendre attache avec le bureau des achats immobiliers et prestations (BAIP) pour convenir d'une date et heure de remise du pli via l'adresse : sailmi-services-fournitures-generales@interieur.gouv.fr

Puis de se rendre à l'accueil du Ministère de l'intérieur du bâtiment "Lumière", sis 40 avenue des terroirs de France, 75012 Paris pour déposer le pli de sauvegarde.

Un récépissé de dépôt sera remis à l'opérateur par l'agent du Ministère.

7.4.5 [Antivirus](#)

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7.5 **Conditions d'envoi ou de remise des compléments de candidature éventuels**

Sauf mention contraire, le candidat doit appliquer le mode de transmission retenu initialement (électronique) à l'ensemble de ses échanges.

Il est précisé que l'adresse mail que l'acheteur utilisera pour procéder à d'éventuels demandes de compléments de candidature est l'adresse avec laquelle le candidat a déposé sa candidature ou celle figurant dans la déclaration de candidature (DC1 ou équivalent).

L'ensemble des documents constituant la réponse devra être remis au plus tard avant la date fixée par le pouvoir adjudicateur dans sa demande.

Les plis parvenus après ces dates et heure ou remis sous enveloppe non cachetée, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, ***nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

8 MODALITES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 **Examen des candidatures**

Les capacités économiques, financières techniques et professionnelles des candidats seront analysées au regard d'une part des exigences minimums fixées à l'article 5.1.4 du présent document, et d'autre part, des éléments mentionnés à l'article 5.1.5 du présent document.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne remplissent pas les exigences minimales et ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

L'acheteur éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes pour exécuter le Marché.

A l'issue de cette analyse, l'ensemble des opérateurs économiques dont les capacités sont suffisantes seront invités à remettre une offre.

Dans la mesure où l'ensemble des opérateurs dont les capacités sont suffisantes sont invités à remettre une offre, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code, seront demandés par l'acheteur uniquement à l'attributaire pressenti à l'issue de la phase offre.

Néanmoins, un candidat peut transmettre dès le dépôt de son pli l'ensemble de ces éléments.

Pour rappel, le présent marché public ne peut être attribué à des opérateurs économiques ayant fait l'objet des mesures d'exclusion relatifs aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur.

Conformément aux articles L. 2141-6-1 et L. 2141-11 du Code, le candidat qui se trouve dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 peut fournir des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité, notamment en établissant qu'il a, le cas échéant, entrepris de verser une indemnité en réparation du préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits ou les circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes propres à régulariser sa situation, à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Ces mesures sont évaluées en tenant compte de la gravité et des circonstances particulières de l'infraction pénale ou de la faute. Si l'acheteur estime que ces preuves sont suffisantes, la personne concernée n'est pas exclue de la procédure de passation de marché. Une personne qui fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics au titre des articles 131-34 ou 131-39 du Code pénal ne peut se prévaloir de ce contradictoire pendant la période d'exclusion fixée par la décision de justice définitive.

8.2 Critères de jugement des offres

Lors de la phase des offres, le jugement sera effectué dans les conditions prévues par le Code, au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 : Offre de prix	50 points
Qui se décompose en sous-critères portant sur :	
Sous critère 1.1 : Niveau de tarification (Annexe financière intégralement complétée)	40 points
Sous critère 1.2 : Niveau des frais et chargements de gestion	10 points
Critère 2 : La maîtrise financière des contrats	20 points
Qui se décompose en sous-critères portant sur :	
Sous critère 2.1 : Maitrise tarifaire	10 points
Sous critère 2.2 : Pilotage du régime	10 points
Critère 3 : La qualité de la gestion des contrats et des services	25 points
Qui se décompose en sous-critères portant sur :	
Sous critère 3.1 : Moyens déployés	5 points
Sous critère 3.2 : Gestion	5 points
Sous critère 3.3 : Qualité de service et engagements	5 points
Sous critère 3.4 : Communication	5 points
Sous-critère 3.5 : Accompagnement opérationnel lors de la mise en place	5 points
Critère 4 : Offre de services Action sociale et Prévention	5 points

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager, ou non, des négociations avec les soumissionnaires admis à remettre une offre.

Le pouvoir adjudicateur informera du cadre de la négociation dans les meilleurs délais chaque entreprise et/ou groupement d'entreprises admises à négocier.

À l'issue des négociations, un nouvel acte d'engagement dit « après négociation » sera alors rédigé. C'est cet acte d'engagement qui sera notifié au titulaire.

Il ne sera remboursé aucun frais lié à la tenue des négociations.

8.3 Candidatures non-retenues

Avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les candidats sélectionnés le seront à titre provisoire en attendant qu'ils produisent dans les conditions de l'article R. 2144-5 du Code, les pièces prévues aux articles R. 2143-6 et suivants du Code.

Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur notifie à tous les autres candidats le rejet de leur candidature, en leur indiquant les motifs de ce rejet. Cette notification de rejet se fait via la plateforme des achats de l'Etat PLACE.

9 ABANDON DE PROCEDURE

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

Dans ce cas, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

10 CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Instance chargée des procédures de recours – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

11 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Ministère de l'intérieur
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Place Beauvau
75008 Paris

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier,
Représentée par le Directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

donnees-personnelles-depafi@interieur.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.